



Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État

La mise en œuvre de la loi mobilité et parcours professionnels dans la fonction publique

CSFPE 5 octobre 2009



Pour mémoire

- Loi publiée au JO le 6 août 2009 ;
- **44 articles**, dont **32** concernant la **FPE** et **23** concernant les **3 versants de la FP**;
- Un cœur de cible (mobilité et parcours professionnels) enrichi lors de l'examen parlementaire;
- **Des dispositions nouvelles sur la modernisation des pratiques de GRH** introduites à l'Assemblée nationale, en particulier pour la FPE et la FPT ;
- **Des dispositions essentielles d'application directe.**



Les dispositions d'application directe

- 1. Les nouveaux droits à la mobilité**
- 2. Les autres mesures d'accompagnement des mobilités**
- 3. Les mesures ayant trait au recrutement**
- 4. L'assouplissement du régime de cumul d'activités**

1 - Les dispositions d'application directe

- **Les nouveaux droits à la mobilité :**
- La suppression des obstacles statutaires au détachement et à l'intégration (art. 1er)
- Le droit à intégration au-delà de cinq ans de détachement (art.1er)
- Création de l'intégration directe, nouvelle voie d'accès aux corps et cadres d'emplois (art.2)
- Le droit au départ en mobilité (art.4)
- **Les autres mesures d'accompagnement des mobilités :**
- Les autres L'aménagement des règles de remboursement de la MAD dans la FPE (art.6)
- La reprise des contrats des agents non titulaires dans le cadre de transferts d'activités entre personnes publiques et entre personnes publique et privée (art. 23 à 25)



1 - Les dispositions d'application directe

- **Les mesures ayant trait au recrutement:**
- Harmonisation des conditions de remplacement des fonctionnaires par des non titulaires (art.20)
- Autorisation du recours à l'intérim (art.21)
- Ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires (art.26)
- Suppression des limites d'âge pour les concours (art.27)
- Poursuite du dispositif d'accompagnement des mobilités des fonctionnaires de La Poste (art.39)
- **Assouplissement du régime de cumuls d'activités :**
- Prolongation de la durée du cumul pour création ou reprise d'une entreprise (art.33)
- Assouplissement des conditions de cumul des agents à temps incomplet ou non complet (art.34)



2 - Dispositions nécessitant l'intervention d'un décret d'application

- **Ouverture réciproque des fonctions publiques civile et militaire**
- **Reconnaissance mutuelle des promotions obtenues en position de détachement**
- **Indemnité d'accompagnement à la mobilité**
- **Situation de réorientation professionnelle**
- **Expérimentation du cumul d'emplois à temps non complet**
- **Généralisation de l'entretien professionnel**
- **Renforcement du contrôle de la commission de déontologie**



3 - Dispositions nécessitant la modification ou l'édiction de statuts particuliers

- **Création de corps interministériels ou communs à plusieurs ministères ou EP (art.19)**
- **Accès aux grades supérieurs des corps de catégorie A et B par voie de concours ou de promotion interne (art.22)**



Calendrier prévisionnel des textes d'application



Calendrier des textes d'application

- **4ème trimestre 2009 :**
- Publication du décret « indemnité d'accompagnement à la mobilité »
- **Examen en CSFPE en novembre :**
 - Modification du décret Positions
 - Décret réorientation professionnelle
 - Modification du décret Commission d'équivalence
- **Examen en CSFPE en décembre :**
 - Décret entretien professionnel
 - Décret Déontologie
- **1er trimestre 2010**
- **Examen en CSFPE en janvier-février :**
 - Décrets ouverture des fonctions publiques civile et militaire
 - Décret cumul d'emplois à temps non complet
 - Décret dématérialisation du dossier du fonctionnaire



Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État

Charte de gestion des DDI : état d'avancement

CSFPE 5 octobre 2009



Quelques repères chronologiques

- Un premier document d'orientation présenté au CSFPE du 16 juillet dernier
- Deux groupes de travail organisés avec les OS les 20 octobre et 16 novembre
- Sujet inscrit à l'ordre du jour de la COMOD du 5 novembre
- Document finalisé remis à la section syndicale du 9 novembre
- Présentation au CSFPE du 19 novembre
- Un point d'étape présenté aujourd'hui



Les objectifs de la charte

- 1. Donner aux futurs DDI une visibilité globale sur les processus de GRH régissant les agents placés sous leur autorité**
- 2. Concilier gestion statutaire ministérielle, management de proximité et bon fonctionnement au quotidien d'un collectif de travail**
- 3. Identifier les secteurs RH sur lesquels un travail d'harmonisation doit être engagé pour 2010 ou à plus long terme**



La structure de la charte : 2 parties (1/2)

Première partie :

- **Présentation des principes retenus et des processus à suivre en matière de GRH**
- **Définition de la structure de pilotage nécessaire au niveau central**
- **Modalités retenues pour le dialogue social**



La structure de la charte : 2 parties (2/2)

Deuxième partie en deux volets (cf. circulaire du 27 février 2009)

- **Modalités d'harmonisation des conditions d'emploi et de travail (management de proximité et grands cycles de gestion)**
- **Conditions d'organisation du dialogue de gestion en matière budgétaire (administrations centrales, DR et DDI)**



Ministère du Budget, des Comptes publics,
de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

*Charte de gouvernance et de fonctionnement
des plates-formes régionales d'appui
interministériel à la GRH*

Présentation du 5 octobre 2009



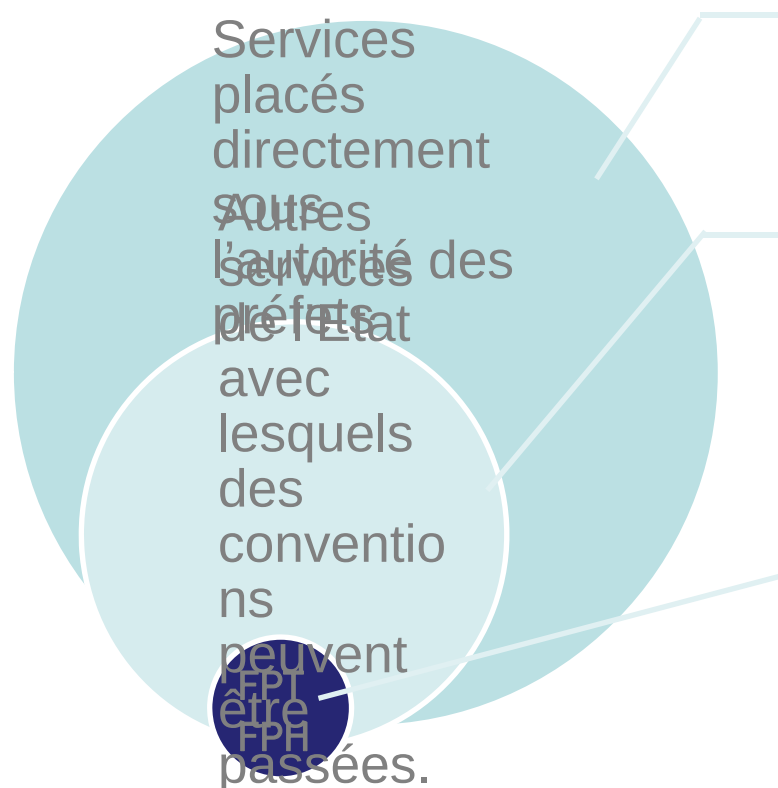
Un rôle officialisé

- Un rôle défini par la circulaire du premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'État à l'échelon départemental et par celle du 27 février 2009 qui porte sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de cette réorganisation.
- L'article 1^{er} du décret 2009-587 du 25 mai 2009 place la plate-forme auprès du SGAR, sous l'autorité du préfet de région.
- Une mise en œuvre rapide qui doit reposer sur des bases solides :
 - des modalités de gouvernance,
 - un schéma d'organisation prenant la forme d'un ensemble de règles stabilisées de fonctionnement,
 - un guide méthodologique par domaine couvert par la plate-forme.



Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

Une forte contribution attendue dans la mise en œuvre de la réforme de
l'administration territoriale de l'État



Trois périmètres

Enjeu : réussite de la
réorganisation
territoriale de l'État

Enjeu : GPRH,
mobilité, synergies,
mutualisations

Possibilité de partenariat



Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat

Schéma d'organisation : niveau national

Les services du
Premier ministre
gèrent les
personnels des
plates-formes
régionales

Service la
mise en
place des
plates-
formes à la
forme

plates-
formes
régionales,
soutient leur
activité et

de l'offre de
service

- Formation et soutien métier
- Appui technique
-

- Assurent le support budgétaire des emplois
- Nomment et gèrent les personnels

des plates-
formes
dans la
nouvelle
organisatio
n

- Contribue
au



Schéma d'organisation : niveau déconcentré





Guide méthodologique

Une offre de service

- GPRH interministérielle locale (prenant appui sur la démarche de déclinaison des plans de transformation RH)
- Formation interministérielle
- Bourse régionale de l'emploi
- Mobilité – Parcours professionnel
- Action sociale et environnement professionnel

Des principes d'action

- **Un outil structurant : le Plan interministériel régional de GPRH**
- **Trois principes :**
 - **Être force de proposition**
 - **Un rôle de conseil et d'impulsion**
 - **Un travail intensif de réseau**
- **Trois points de vigilance**
 - **Ne pas se substituer aux directions déconcentrées**
 - **Pas de gestion directe**
 - **Contractualiser (convention)**

Schéma récapitulatif de l'offre de service des plates-formes interministérielles de GRH





Ministère du Budget, des Comptes publics,
de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

CLASSES PRÉPARATOIRES INTÉGRÉES

BILAN PROVISOIRE 15 septembre 2009



Rappel

- Discours du PDR du 17 décembre 2008 sur l'égalité des chances à l'Ecole Polytechnique.
- Les premières expériences de CPI : au sein des écoles de police (2005/ 2 écoles) et de la justice (2008/4 écoles).
- Septembre 2009 : développement du dispositif.



Développement du dispositif CPI

➤ Ecoles concernées (2009) : ENA, 5 IRA, écoles des finances douanes, impôts, Trésor, DGCCRF), EHESP, INTEFP.

➤ Déroulement de la CPI :

1) **apport pédagogique renforcé** : préparation aux épreuves, examens blancs, suivi par un responsable pédagogique.

2) **accompagnement** via un ou plusieurs **tuteurs** : élèves ou jeunes anciens élèves, agents de catégorie A de la fonction publique.



Développement du dispositif CPI

- 3) **aide financière** grâce aux allocations pour la diversité (2000 euros) : 83% des bénéficiaires en ont fait la demande.
 - 4) possibilités de **logement** avec restauration prise en charge partiellement.
- Taux de sélectivité (admis/admissibles) oscille de 42 à 57%.



Développement du dispositif CPI

- Profil des lauréats :
 - **44% étudiants, 56% demandeurs d'emploi .**
 - **âge moyen de 24 à 28 ans.**
 - **un niveau moyen de formation à **bac +4** sauf pour les écoles des finances préparant à des concours de catégorie A et B (bac, bac +2).**



Développement du dispositif CPI

- bénéficie majoritairement aux **femmes** (70% environ).
- origine géographique :
 - variée , de 15 à 66% pour le département, de 15 à 100 % pour la région, de 44 à 85% hors région (données partielles).
 - 35 à 40 % des bénéficiaires domiciliés en **ZUS** ou **CUCS** (données partielles).



Développement du dispositif CPI

- Zoom particulier : ***ENA (15 bénéficiaires)*** :
 - tous étudiants dont 1 hongroise et 2 ultra-marins.
 - suivi du projet pédagogique assuré par un binôme de **coordonnateurs**, composé d'un **maître des requêtes** et d'un **auditeur au Conseil d'Etat**.
 - Formation en plusieurs étapes : préparation aux épreuves du concours (apprentissage, mises en situations, tests d'évaluation écrits et oraux), **périodes de découverte du monde législatif et administratif** (visites des assemblées, ministères, services déconcentrés, collectivités territoriales etc...) et participation à des événements sociaux et culturels.



Développement du dispositif CPI

- Zoom particulier : **5 IRA (120 bénéficiaires)** :
 - Formation pédagogique délivrée par les IRA et les IPAG/CPAG - **400 à 700 heures** environ suivant les établissements, sur 2 ou 3 sites (IRA, IPAG/CPAG, universités).
 - Des **enseignements** couvrant les épreuves du concours (finances publiques, culture générale, économie, droit public, droit européen, langues étrangères etc...), des examens et oraux blancs, **l'accès au dispositif Pack concours de la Documentation française, centre de ressources et à la salle informatique des IRA.**
 - Tutorat via forme collective ou individuelle : participation d'**élèves en cours de scolarité, d'anciens élèves des IRA ou d'agents de catégorie A de la fonction publique.**



Développement du dispositif CPI

- Suivi du déroulement de la formation : un ou plusieurs cadres de chaque école ou un référent désigné à cet effet (dans certains cas, accompagnement individuel des bénéficiaires).
- Facilités d'hébergement via **CROUS** ou **parc de logements** des élèves des IRA. Restauration prise en charge partiellement.
- **Demande par 100% des bénéficiaires de l'AD.**



Bilan des premières CPI

- Pour l'ENSP : réussite d'un concours de la fonction publique par **60 à 90%** des bénéficiaires de la CPI avec un taux de réussite à 80% pour le secteur police en 2008.
- Pour l'ENM :
 - 5 admissibles et 3 admis au concours externe d'accès à l'ENM,
 - **6** élèves au total admis à des concours de la fonction publique.



Bilan des premières CPI

- ENG : 11 élèves se sont présentés aux concours, **8** admis dont 7 pour l'institution judiciaire.
- ENPJJ : **9** élèves admis au concours d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.



Bilan des premières CPI

➤ ENAP : 12 élèves se sont présentés aux épreuves des concours

- 7 admis aux concours

*de directeurs des services pénitentiaires (2),

*de lieutenants pénitentiaire (1),

*de conseillers d'insertion et de probation (4),

*2 aux IRA (parmi les 20 premiers).

Deux de ces élèves admis à deux concours (directeur des services pénitentiaires/lieutenant pénitentiaire et conseillers d'insertion et de probation /IRA).